



Commune du PALLET

Conseil municipal Du 25 juin 2024

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19 (pour les délibérations 1 à 6)

18 (pour les délibérations 6 à 18)

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE (pour les délibérations 1 à 6), Jean-Luc CHAIGNEAU Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Joël BARAUD
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD
Serge CABOCHE donne pouvoir à Céline CABOCHE (pour les délibérations 6 à 18)

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle POIDEVIN

L'ordre du jour du conseil municipal est le suivant

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024**
2. **MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHE MUNICIPAL**
3. **MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE LOT 1 : AVENANT**
4. **TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERICENTRE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**
5. **TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**
6. **TARIFS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**
7. **TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS – TWEEN - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**
8. **CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION PARTIELLE DE L'ECOLE ASTROLABE**
9. **EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET LOCAUX ASSOCIATIFS : AVENANTS**
10. **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE SECTEUR LA MARE**
11. **DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**
12. **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL**
13. **CONVENTION DISPOSITIF « ACTION PASSERELLE VERS L'ECOLE MATERNELLE »**
14. **TARIFS 2024 SALLE POLYVALENTE DE LOISIRS – COMMUNE DU LOROUX BOTTEREAU**
15. **TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES SUR EMPLOIS PERMANENTS**

16. TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL SUR DES POSTES D'EMPLOIS PERMANENTS
17. TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES DE CONTRACTUELS - Restaurant scolaire / Périscolaire - RENTREE SCOLAIRE 2024/2025
18. TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET TWEEN
19. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
20. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

LES ECHANGES N'ONT PAS ETE RETRADUITS AU MOT A MOT, SEULS CEUX CONSIDERES COMME LES PLUS IMPORTANTS ONT ETE RETRANSCRITS.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 28 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2024.

2. MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHÉ MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Nelly NAUD

Céline Caboche : Pourquoi avoir noté dans les associations, les non-palletaises, aussi ? Quelle est l'intention ?

Nelly Naud : De ne pas limiter aux associations palletaises.

Céline Caboche : Donc on peut imaginer qu'une association de basket de Clisson d'une autre commune peut venir sur le marché pour vendre ses polos ?

Nelly Naud : A mon avis, elle préférera aller sur le marché de Clisson. Mais pourquoi pas l'accueillir, ce n'est pas un souci.

Céline Caboche : Je vais plutôt m'adresser à la minorité. Par rapport aux retours faits au dernier conseil, ceux-ci ont été pris en compte ?

Jean-Louis Métaireau : Oui tout à fait. Les retours ont été pris en compte. Le règlement a été très bien modifié.

Vu la délibération n°20200910-05 du 10 septembre 2020 créant un marché municipal hebdomadaire le samedi matin sur la place de l'église et adoptant un règlement de fonctionnement pour ce marché,

Vu la nécessité de modifier ou compléter certains éléments du règlement initial du marché :

- Composition du comité marché
- Attribution d'emplacements passagers aux associations

Vu le comité marché en date du 27 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du marché municipal hebdomadaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération

3. MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE LOT 1 : AVENANT

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

Céline Caboche : Pouvez-vous développer « après négociation » car vous dites que c'est statutaire et qu'il n'y aura que l'évolution annoncée dans le contrat ?

Valérie Bricard : Oui tout à fait. Dans le contrat, nous avons une formule de révision chaque année qui est en fonction de l'indice du coût de la vie. Convivio nous avait fait cette augmentation par rapport au prix du marché avec l'avenant n°2, qui était plus conséquent. On lui a demandé de partir du marché initial.

Céline Caboche : Vous confirmez donc que l'augmentation des 2,08 % correspond statutairement au contrat qui a été conclu.

Valérie Bricard : Tout à fait.

Vu le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, l'ALSH et le multi-accueil prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une période de 1 an renouvelable 3 fois annuellement par reconduction expresse,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2021 attribuant notamment le lot 1 à l'entreprise CONVIVIO,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2022 approuvant l'avenant n°1 au lot 1 du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'ALSH modifiant à compter du 1^{er} mai 2022 jusqu'au 31 août 2023 les prix des prestations en les augmentant de 5,2% par rapport au tarif initial du marché, à l'exception des charges fixes mensuelles qui restent inchangées,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 approuvant l'avenant n°2 au lot 1 du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'ALSH modifiant à compter du 1^{er} janvier 2023 pour 6 mois les prix des prestations en les augmentant de 6%,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 approuvant l'avenant n°3 au lot 1 du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'ALSH modifiant à compter du 1^{er} septembre 2023 pour 1 an les prix des prestations en les augmentant de 2,19 %,

Considérant que le marché est révisable chaque année à la date anniversaire soit le 1^{er} septembre,

Considérant la demande de l'entreprise CONVIVIO d'augmenter de 2,39% le prix des prestations à compter du 1^{er} septembre 2024 pour 1 an ; après négociations, il a été convenu d'appliquer la formule de révision des prix inscrite au marché avec l'indice connu au jour de la négociation (avril 2024), soit une augmentation de 2,08% des prix,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°4 au lot 1 du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'ALSH modifiant à compter du 1^{er} septembre 2024 pour 1 an les prix des prestations en les augmentant de 2,08% par rapport au tarif actuel du marché (en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

4. TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERICENTRE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

La fréquentation du service depuis 2019 :

| VOLUME DE 1/4 H CONSOMMÉS | | |
|---------------------------|---------|---------------|
| Année | | % d'évolution |
| 2019 | 136 038 | 0,69 % |
| 2020 | 78 107 | -42,58 % |
| 2021 | 119 676 | 53,22 % |
| 2022 | 119 585 | -0,08 % |
| 2023 | 128 660 | 7,59 % |

Le remplissage important de l'accueil périscolaire a eu un impact sur le bilan financier 2023 tel que présenté ci-dessous :

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------------------------|---------|---------|---------|
| Financement communal | 98 066€ | 62 038€ | 35 135€ |
| Participation globale communale | 44 % | 25 % | 14 % |
| Financement communal par 1/4 d'heure | 0,82 € | 0,52€ | 0,27€ |
| Prix de revient du 1/4 d'heure | 1,88 € | 2,08 € | 1,97 € |

Le comité consultatif Enfance Jeunesse, réuni le 12 juin 2024, a été consulté sur l'augmentation de 3 % du tarif de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Céline Caboche : N'ayant pas été à ce comité consultatif du 12 juin, je n'avais que ces tableaux en étude. Je constate qu'il y a des chiffres qui sont, soit erronés ou soit erronés de l'année dernière. Ce qui ne permet pas le même constat que vous aujourd'hui. Si on se base sur le quart d'heure consommé de 2022 et le comparatif de 2023, nous ne sommes pas à 8 % de plus. Les valeurs de 2021 et de 2022 n'ont pas été reportées telles quelles. Valérie Bricard : l'année dernière, il y avait eu une erreur et les chiffres ont été repris et rectifiés. Cela n'a pas d'impact sur le tarif en lui-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **AUGMENTE** les tarifs de l'accueil périscolaire et péricentre pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

| TARIF PAR ¼ D'HEURE | 2024-2025 | |
|-------------------------|-------------------------------------|--|
| | <i>Enfant domicilié Commune</i> | <i>Enfant domicilié Hors Commune</i> |
| QF jusqu'à 400 € | 0,35 € | 0,40 € |
| QF de 401 € à 600 € | 0,46 € | 0,52 € |
| QF de 601 € à 800 € | 0,57 € | 0,62 € |
| QF de 801 € à 1 000 € | 0,67 € | 0,72 € |
| QF de 1 001 € à 1 200 € | 0,78 € | 0,83 € |
| QF de 1 201 € à 1 400 € | 0,89 € | 0,94 € |
| QF de 1 401 € à 1 600 € | 0,99 € | 1,04 € |
| QF de 1 601 € à 1 800 € | 1,10 € | 1,15 € |
| QF de 1 801 € à 2 000 € | 1,21 € | 1,26 € |
| QF de 2001 € et plus | 1,31 € | 1,36 € |

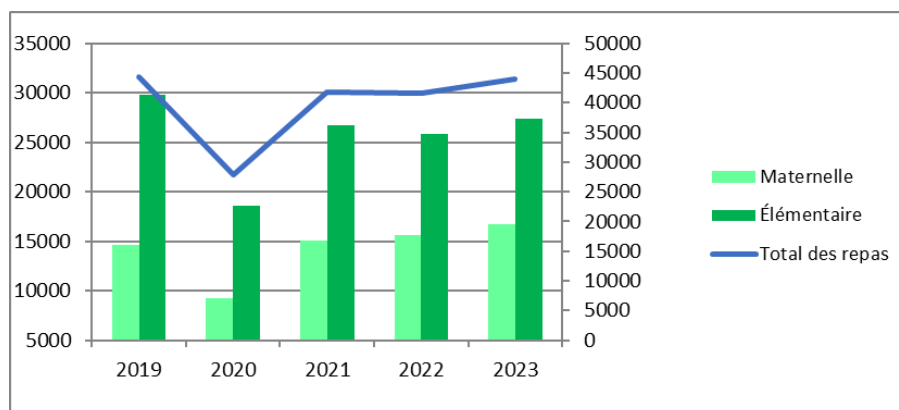
5. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

L'évolution de la fréquentation annuelle est la suivante :

| Année | Maternelle | Primaire | Total | % évolution |
|-------|------------|----------|--------|-------------|
| 2019 | 14582 | 29780 | 44 362 | -3,8 % |
| 2020 | 9252 | 18613 | 27 865 | -37,2 % |
| 2021 | 15093 | 26665 | 41 758 | 49,9 % |
| 2022 | 15663 | 25869 | 41 532 | -0,54 % |
| 2023 | 16673 | 27348 | 44 021 | 6 % |

La participation communale annuelle évolue comme suit :



| ANNEE | Financement communal | Prix de revient du repas | Financement communal par repas | Soit % part communale |
|-------------|----------------------|--------------------------|--------------------------------|-----------------------|
| 2019 | 190 335,93 € | 8,30 € | 4,12 € | 50 % |
| 2020 | 202 143,00 € | 11,32 € | 7,02 € | 62 % |
| 2021 | 308 149,00 € | 11,76 € | 7,30 € | 62 % |
| 2022 | 225 332,00 € | 10,67 € | 5,44 € | 51 % |
| 2023 | 253 788,45 € | 10,30 € | 5,77 € | 56 % |

Le nombre de repas enfants servis a été de 44 021 en 2023 (+ 1 010 repas en maternelle et + 1 479 repas en élémentaire par rapport à 2022) soit une augmentation de 6 %.

Le comité consultatif Enfance Jeunesse, réuni le 12 juin 2024, a été consulté sur l'augmentation de 3 % du prix global de la pause méridienne pour l'année scolaire 2024-2025.

Céline Caboche : Pourquoi sur le QF 401 à 600 pour les enfants hors commune, les tarifs ont évolué par rapport au PV de l'année dernière ? Et pour les élèves dans la commune aussi, pour la tranche 601 à 800 ?

Valérie Bricard : On avait mis en place, l'année dernière, la restauration à 1 € qui étaient sur les 2 premières tranches. On a souhaité faire bénéficier la 3e tranche pour les enfants palletais, pour le repas. Pour les enfants hors commune, on ne peut pas descendre en dessous de 1 €. On fait bénéficier les familles palletaises et ceux de la 2e tranche hors commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **MODIFIE** la participation pour tous les enfants pour l'année scolaire 2024-2025 tel que présenté ci-dessous :

| 2024 - 2025 | | | | | | | |
|------------------------------|--------------------------|---------------|-----------------------------|-------------------------------|---------------|-----------------------------|-----------------------|
| ENFANT INSCRIT RÉGULIÈREMENT | Enfant domicilié commune | | Prix de la pause méridienne | Enfant domicilié hors commune | | Prix de la pause méridienne | |
| | Tranches | Prix du repas | | Temps d'animation * 2 | Prix du repas | | Temps d'animation * 2 |
| | QF jusqu'à 400 € | 0,03 € | 0,70 € | 0,73 € | 0,03 € | 0,80 € | 0,83 € |
| | QF de 401 € à 600 € | 0,05 € | 0,92 € | 0,97 € | 1,00 € | 1,04 € | 2,04 € |
| | QF de 601 € à 800 € | 1,00 € | 1,14 € | 2,14 € | 3,07 € | 1,24 € | 4,31 € |
| | QF de 801 € à 1 000 € | 2,47 € | 1,34 € | 3,81 € | 3,35 € | 1,44 € | 4,79 € |
| | QF de 1 001 € à 1 200 € | 2,74 € | 1,56 € | 4,30 € | 3,91 € | 1,66 € | 5,57 € |
| | QF de 1 201 € à 1 400 € | 3,40 € | 1,78 € | 5,18 € | 4,77 € | 1,88 € | 6,65 € |
| | QF de 1 401 € à 1 600 € | 3,57 € | 1,98 € | 5,55 € | 5,46 € | 2,08 € | 7,54 € |
| | QF de 1 601 € à 1 800 € | 3,62 € | 2,20 € | 5,82 € | 5,87 € | 2,30 € | 8,17 € |
| | QF de 1 801 € à 2 000 € | 3,62 € | 2,42 € | 6,04 € | 6,17 € | 2,52 € | 8,69 € |
| | QF de 2 001 € et plus | 3,62 € | 2,62 € | 6,24 € | 6,39 € | 2,72 € | 9,11 € |
| PERSONNEL COMMUNAL | 4,18 € | | | | | | |
| ENSEIGNANT | 6,92 € | | | | | | |

- **PRECISE** que la commune reste inscrite au dispositif de la tarification sociale.
- **RAPPELLE** à la fois l'absence de tickets restaurant ou chèque déjeuner ainsi que le retour régulier de la qualité des repas servis au restaurant scolaire de la part des agents communaux.

6. TARIFS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

Depuis la rentrée 2022, la facturation des Temps d'Activité Périscolaires est passée d'un tarif à la séance appliqué et facturé seulement si l'enfant est présent 0,80 € (pour 1h30 d'activité, goûter fourni) à un forfait correspondant à un cycle d'apprentissage.

| |
|--|
| 10,30 € Le forfait pour un cycle de 5 à 7 séances de TAP |
|--|

S'il y a dépassement des jauges, les enfants des familles dont les quotients familiaux sont les plus bas seront prioritaires à l'activité.

De même, les enfants inscrits à un cycle ne seront pas prioritaires sur le cycle suivant. Il pourrait en être de même pour ceux qui prennent une place en venant de manière intermittente.

Céline Caboche : Sur ces tarifs, nous n'avons pas le détail de la part communale ? Vous en avez une idée ou est-ce pris en charge par des subventions ?

Valérie Bricard : Pour le moment, nous avons toujours une prise en charge par rapport à la CAF et l'Etat. Pour l'année prochaine, nous ne savons pas encore. Cela peut changer avec la suppression éventuelle de l'Etat.

Céline Caboche : Par rapport aux critères établis en comité ? Comment cela se gère ?

Valérie Bricard : Nous n'avons pas eu de retour négatif de la part des parents d'élèves. Aujourd'hui, ça se passe correctement et les familles sont satisfaites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **AUGMENTE** de 3 % le tarif du forfait soit 10,30 € pour un cycle de 5 à 7 séances de Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) pour l'année scolaire 2024-2025.

7. TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS – TWEEN - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

Le bilan financier depuis 2021 est le suivant :

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|----------|----------|----------|
| Financement communal | 50 830 € | 26 530 € | 58 172 € |
| Participation globale communale | 35% | 14% | 29% |
| Financement communal par journée | 17,37 € | 8,63 € | 18,68 € |

Le comité consultatif Enfance Jeunesse, réuni le 12 juin 2024, a été consulté sur une augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2024-2025 de 3 % pour la demi-journée et la journée.

Céline Caboche : *Idem pour cette délibération. (1ère question inaudible) Mon autre question porte sur la réduction forfaitaire. Elle s'applique uniquement pour les accueils de loisirs, ou également sur la restauration de tous les jours ?*

Valérie Bricard : *Uniquement l'accueil de loisirs. A l'accueil de loisirs, le tarif intègre le repas, que l'on soit à la journée ou à la demi-journée.*

Départ de Monsieur Serge CABOCHE à 20h20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- AUGMENTE les tarifs de l'accueil de loisirs et des Tween pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

ALSH Enfance

| Tranches | 2024-2025 | | | | | |
|-------------------------|-----------|--------------|-----------|-------------|--------------|-----------|
| | Journée | | | 1/2 journée | | |
| | Commune | Hors Commune | Agents HC | Commune | Hors Commune | Agents HC |
| QF jusqu'à 400 € | 8,90 € | 11,46 € | 8,90 € | 6,09 € | 9,02 € | 6,09 € |
| QF de 401 € à 600 € | 10,19 € | 14,67 € | 10,19 € | 7,36 € | 10,31 € | 7,36 € |
| QF de 601 € à 800 € | 12,74 € | 17,20 € | 12,74 € | 7,99 € | 11,60 € | 7,99 € |
| QF de 801 € à 1 000 € | 16,57 € | 20,39 € | 16,57 € | 10,31 € | 13,57 € | 10,31 € |
| QF de 1 001 € à 1 200 € | 18,09 € | 22,31 € | 18,09 € | 10,98 € | 15,48 € | 10,98 € |
| QF de 1 201 € à 1 400 € | 20,39 € | 24,19 € | 20,39 € | 11,88 € | 18,06 € | 11,88 € |
| QF de 1 401 € à 1 600 € | 22,29 € | 26,75 € | 22,29 € | 13,57 € | 21,93 € | 13,57 € |
| QF de 1 601 € à 1 800 € | 23,56 € | 29,28 € | 23,56 € | 14,89 € | 24,50 € | 14,89 € |
| QF de 1 801 € à 2 000 € | 25,44 € | 31,84 € | 25,44 € | 16,15 € | 27,09 € | 16,15 € |
| QF de 2001 € et plus | 26,32 € | 32,92 € | 26,32 € | 16,70 € | 28,02 € | 16,70 € |

VEILLÉES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DES TWEENS

Dans le cadre des accueils de loisirs et tweens, il est proposé aux familles des veillées jusqu'à 21h30 ou 22h00 pour les plus enfants les plus âgés.

| Tranches | Enfant domicilié Commune | Enfant domicilié hors de la Commune |
|-------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| QF jusqu'à 400 € | 1,33 € | 2,88 € |
| QF de 401 € à 600 € | 1,80 € | 2,80 € |
| QF de 601 € à 800 € | 2,05 € | 2,80 € |
| QF de 801 € à 1000 € | 2,64 € | 2,80 € |
| QF de 1 001 € à 1 200 € | 2,88 € | 3,49 € |
| QF de 1 201 € à 1 400 € | 3,13 € | 3,73 € |
| QF de 1 401 € à 1 600 € | 3,49 € | 4,21 € |
| QF de 1 601 € à 1 800 € | 3,73 € | 4,58 € |
| QF de 1 800 € à 2 000 € | 3,98 € | 4,93 € |
| QF de 2 001 € et plus | 4,13 € | 5,20 € |

DEMI-JOURNÉE TWEEN (après-midi sans repas) – 10-13 ans

L'accueil est ouvert pendant les vacances scolaires entre 14h et 18h avec un temps de présence minimum de 15h à 17h.

| Tranches | 1/2 journée (Forfait après-midi sans repas) | |
|---|--|---|
| | Enfant domicilié Commune | Enfant domicilié hors de la Commune |
| QF jusqu'à 400 € | 2,81 € | 3,27 € |
| QF de 401 € à 600 € | 2,91 € | 4,07 € |
| QF de 601 € à 800 € | 3,49 € | 4,65 € |
| QF de 801 € à 1 000 € | 4,07 € | 5,24 € |
| QF de 1 001 € à 1 200 € | 4,65 € | 5,82 € |
| QF de 1 201 € à 1 400 € | 5,24 € | 6,40 € |
| QF de 1 401 € à 1 600 € | 5,82 € | 6,98 € |
| QF de 1 601 € à 1 800 € | 6,40 € | 7,57 € |
| QF de 1 800 € à 2000 € | 6,98 € | 8,15 € |
| QF de 2 001 € et plus | 7,57 € | 8,73 € |
| Supplément forfaitaire "Grande sortie Tween" (Le repas n'est pas compris) | 6 € | |

Lorsque l'enfant est accueilli à la journée, le tarif ALSH s'applique.

- **RAPPELLE** qu'une réduction forfaitaire exceptionnelle de 1,90 € sur le tarif de l'accueil de loisirs (journée ou ½ journée) est prévue pour les enfants soumis à un PAI (projet d'accueil individualisé) complexe en raison d'allergies alimentaires croisées (ou ne tolérant pas les traces) selon les modalités définies ci-dessous exclusivement à savoir :
Lorsqu'un PAI appuyé d'un justificatif du médecin allergologue atteste des allergies alimentaires de l'enfant et que celles-ci ne peuvent être prises en charge par le prestataire qui livre les repas à la collectivité, alors, les enfants apportent leur panier repas et ne peuvent donc pas consommer le repas proposé par le prestataire au restaurant scolaire.

8. CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION PARTIELLE DE L'ECOLE ASTROLABE

Rapporteur : M le Maire

Jérôme Desbordes : Cette 1^{ère} réunion a eu lieu à l'issue de l'appel d'offres, on n'a malheureusement fait le constat qu'il y avait, hormis les élus, une personne en dehors des élus. C'est bien triste car c'est à ce moment-là qu'un choix important se fait. Et c'est à ce moment-là que tout le monde peut s'exprimer.

M. le Maire : Je suis complètement d'accord avec vous. Quand on fait des comités consultatifs de cette importance, je pense qu'un certain nombre de Palletais devraient se poser les bonnes questions et nous faire avancer. Nous avons, je pense, malgré tout, un sujet intéressant et nous sommes arrivés à une conclusion similaire. Mais c'est dommage, car ce comité est fait pour ça et n'avoir qu'une seule personne, c'est dommage.

Jérôme Desbordes : Vous avez fait l'analyse de toutes les notes méthodologiques des 18 candidats. Personnellement, c'est quelque chose que j'ai rarement vu et je tiens à la souligner car à travers cette

analyse, vous avez cherché des éléments qui donnaient du sens à votre projet. C'est important. Sur cette 1^{ère} phase, on a, à la fois, travaillé par rapport à l'analyse de l'AMO mais on a su aussi en extraire, au travers des références, le meilleur qu'on pouvait en tirer. Je souligne aussi qu'il n'y a pas eu dans ce choix, qu'un seul aspect comptable et c'est intéressant. Concernant l'audition des 5 retenus, je crois qu'il y a eu un consensus. Il y avait plus de personnes lors de ce 2^e comité, c'était très bien. Chacun a pu s'exprimer. Il est difficile, quand on n'est pas dans le bain, de pouvoir en extraire des éléments importants. Nous n'avons pas choisi une équipe mais nous sommes allés vers une tendance. Je pressens qu'on a fait un choix vers un beau projet et quelque chose qui va sortir de notre routine, en dehors des sentiers battus et un projet qualitatif. Une question, cependant. Lors de cette 2^e rencontre, on a évoqué le sujet des énergies. On aurait pu aussi, au lieu d'avoir deux procédures adaptées, avoir le choix d'une seule équipe de maîtrise d'œuvre pour les 2 projets. Des procédures différentes et des coûts différents mais on aurait eu aussi des frais partagés, en étude, en chantier car on aurait des frais communs. Est-ce que vous avez des réponses à nous apporter cette scission en deux projets alors qu'on aurait pu en faire qu'un au total ?

Valérie Bricard : Sur la partie identifications des projets, notre souhait était d'identifier la périscolaire, l'école, puis éventuellement la mairie. On a donc fait le choix de personnaliser chaque projet avec une équipe différente. Par rapport aux montants d'honoraires, aux frais d'études, on sait que de toute façon, ils sont un % par rapport au montant des travaux. Montant plus onéreux, % plus importants. Nous n'avons pas de grosses différences sur la part étude. Par rapport aux priorités aussi et au lancement des subventions, il faut que les projets soient lancés. Le fait de multiplier les équipes permet d'avancer en parallèle et de gagner en planning d'étude et d'exécution. Il est vrai que pour la périscolaire, ils ont commencé la partie diagnostic. Aujourd'hui, la périscolaire est indépendante au niveau énergétique. L'idée est de récupérer tout le diagnostic et l'état des lieux faits par la 1^{ère} équipe et d'intégrer les éléments pour la production future.

M. le Maire : Effectivement, quand on a rencontré les 2 équipes, il a bien été dit qu'ils se devaient de travailler en bonne intelligence et de se rencontrer, de croiser les plannings.

Jérôme Desbordes : Pouvez-vous nous parler de ce travail participatif de l'entreprise Holon ?

M. le Maire : Nous allons vous présenter les thématiques qui ont retenues notre attention et qui nous ont permis de comprendre comment ils allaient travailler avec la volonté d'aller vers quelque chose de mieux.

Présentation des slides.

Céline Caboche : En termes de documents ce soir, sur ce projet, je n'ai rien. Vous allez me dire que l'un de nous participe au comité. Mais je ne retrouve pas les 5 offres présentées et l'argumentaire choisi. Nous avons normalement un temps de convocation avec des documents. Par conséquent, je ne pourrais pas me prononcer ce soir.

M. le Maire : Effectivement, une personne de votre liste était présente. Le travail a été réalisé de façon participative. Le travail, que cela soit en amont ou en aval, a été bien mené. L'objectif de cette délibération, ce n'est pas de refaire le sujet, de reprendre le Copil ou de reprendre les informations, mais de présenter exclusivement le cabinet qui a été retenu et le pourquoi de la chose. C'est ce qui est fait.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2023 approuvant la poursuite notamment du projet d'extension et de rénovation énergétique de l'école Astrolabe,

Vu la consultation passée dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique concernant le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation partielle de l'école Astrolabe,

Vu la réception de 18 offres à l'issue de l'appel à concurrence publié du 19 avril au 22 mai 2024,

Vu l'analyse des offres des candidats réalisée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage AMOFI conduisant à l'audition des 5 candidats les mieux classés,

Vu l'analyse des offres puis des auditions présentées au comité consultatif bâtiments respectivement le 5 et le 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **ATTRIBUE** à l'agence HOLON représentée par Marc-Antoine BOUYER sise 60 boulevard du Maréchal Juin à NANTES (44100) le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation partielle de l'école Astrolabe pour un montant d'honoraires de 165 390 € HT décomposé ainsi :

| | | |
|--|-------------------------------|--------------|
| Missions de base | Taux de rémunération : 8,44 % | 156 140 € HT |
| Missions complémentaires (CSSI, ACV, STD, FLJ) | Montant forfaitaire | 9 250 € HT |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET LOCAUX ASSOCIATIFS : AVENANTS

Rapporteur : M le Maire

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20231003-05 du conseil municipal en date du 3 octobre 2023 attribuant les marchés aux entreprises pour les travaux d'extension du CTM et locaux associatifs,

Vu la délibération n°20240206 du conseil municipal en date du 6 février 2024 approuvant l'avenant n°1 avec l'entreprise TEOPOLITUB (LOT 2), passant ainsi le montant du lot n° 2 de 94 130,30 € HT à 95 244,09 € HT soit une augmentation de 1,18 %,

Considérant les demandes de modifications suivantes :

- Lot 1 – avenant n° 2 : diminution d'un montant de 204,48 € HT correspondant à la suppression du revêtement en enrobé au droit de la zone cases vrac et complément de réseaux
- Lot 2 – avenant n° 2 : diminution d'un montant de 2 580 € HT correspondant à la fourniture et la pose de supports potelets en bas de pente et à la suppression de la ligne de vie
- Lot 6 – avenant n° 1 : augmentation d'un montant de 1 343,71 € HT correspondant à la mise en place de plinthes
- Lot 7 – avenant n° 2 : diminution d'un montant de 4 163,54 € HT correspondant à la suppression d'un isolant thermique

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,

Considérant que le montant global des marchés de travaux passerait ainsi de 468 899,67 € HT à 463 295,36 € HT, soit – 1,19 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **APPROUVE** la passation des avenants suivants :

- L'avenant n°2 avec l'entreprise BATI EXTENS passant ainsi le montant du lot n° 1 de 183 042,11 € HT à 182 837,63 € HT soit une diminution de 0,11 %,

- L'avenant n°2 avec l'entreprise TEOPOLITUB passant ainsi le montant du lot n° 2 de 95 244,09 € HT à 92 664,09 € HT soit une diminution de 1,56 %,
 - L'avenant n°1 avec l'entreprise SATI passant ainsi le montant du lot n° 6 de 37 000 € HT à 38 343,71 € HT soit une augmentation de 3,63 %,
 - L'avenant n°1 avec l'entreprise OUEST REVETEMENT passant ainsi le montant du lot n° 7 de 15 401,16 € HT à 11 237,62 € HT soit une diminution de 27,03 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE SECTEUR LA MARE

Rapporteur : M Thomas LEROUX

Monsieur le Maire explique qu'en accord avec le Département de Loire-Atlantique, la commune du Pallet souhaite que le tronçon de la RD 7 situé au lieu-dit la Mare (au niveau de la ZA les Roitelières) puisse passer en agglomération afin de limiter la vitesse à 50 km/h au lieu de 70 km/h.

Le passage en agglomération permettra également de réaliser des aménagements de voirie pour contrer la vitesse excessive sur cette portion de route, très fréquentée notamment par des poids-lourds :

- Un plateau conséquent au croisement de la RD 7 et de la route de la Mare
- Un chaussidou sur toute la traversée allant du PN 13 jusqu'à la sortie du Pallet en direction de la Chapelle-Heulin
- La mise en place de bordures et marquages au sol au niveau des autres intersections pour renforcer le caractère urbain des lieux.

Jérôme Desbordes : Je pense que ça ne va pas faire de mal car aujourd'hui, on ne sait pas à quoi correspond le marquage au sol. Ça va permettre de clarifier les choses.

Cécile Majoral : Sait-on s'il y aura un reste à charge pour la commune, et si oui, combien ?

M. le Maire : Nous sommes aux alentours de 60 000 euros. La consultation n'a pas eu lieu donc il est difficile de donner un chiffre mais pour autant, on peut l'estimer. La part départementale est de plus de 100000 euros.

Jean-Louis Métaireau : Ce sont quand même des coûts importants.

M. le Maire : Il faut savoir que dans le coût global, il y a la reprise totale du linéaire par le département, les intersections avec plateaux ou marquages au sol, de chaque côté, les bordures sont à la charge de la commune. Il y a un avantage : à partir du moment où cette zone devient zone d'agglomération, au niveau de PLU, le recul pour faire des constructions n'est pas le même. Aujourd'hui, il est de 30 mètres. En passant en zone limitée à 50km/h, le recul passe à 5 mètres. Cela donne d'autres perspectives notamment aux entreprises existantes. On tient compte aussi du linéaire qui appartient à la commune. L'entretien incombera à la commune, et on touchera une dotation complémentaire de l'Etat.

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget 2024,

Vu la décision du Maire n°2024-03 en date du 17 avril 2024 sollicitant la dotation relative au produit des amendes de police 2023 pour la réalisation de travaux de sécurisation routière sur la RD 7 La Mare,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **CONFIRME** la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 7 sur le tronçon situé au lieu-dit La Mare en accord avec le département de Loire-Atlantique,
- **APPROUVE** le passage de ce tronçon en agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les travaux de voirie et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : M le Maire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

La définition de ces zones d'accélération ne signifie pas que le projet se fera obligatoirement ou qu'il est techniquement réalisable. Cela signifie que la commune est favorable à un éventuel projet. La décision de réaliser ou non un projet appartiendra au propriétaire. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

M. le Maire, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 8 au 28 avril 2024 selon les modalités délibérées au conseil communautaire du 15 mars 2024. 8 avis ont été recueillis. La délibération sur les modalités de concertation ainsi que le bilan de la concertation sont annexées à la délibération.

Les zones d'accélération ENR retenues sont les suivantes :

| | |
|--|--|
| Solaire en toiture | Toute la commune |
| Solaire photovoltaïque en ombrière sur surface artificialisée | <ul style="list-style-type: none">- PARKING GARE NORD- FUTUR PARKING GARE NORD- PARKING GARE SUD 1- PARKING GARE SUD 2- PARKING SALLE POLYVALENTE- PARKING COMPLEXE SPORTIF- ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES PETITS PRIMEAUX- ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES ROITELIERES- PARKING MUSEE DU VIGNOBLE |

| | |
|--|-----------------------|
| Solaire photovoltaïque au sol | - STATION D'EPURATION |
| Eolien | Pas de zones |
| Chaleur renouvelable (géothermie, solaire thermique, bois énergie) | Toute la commune |
| Méthanisation | Pas de zones |
| Hydroélectricité | Moulin de Gervaux |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables, les zones proposées ci-dessus.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loire Atlantique, sous forme cartographiques (SIG) via la Communauté de communes Sèvre et Loire.
- **VALIDE** le principe de l'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration, dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]

12. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

Madame Valérie BRICARD, Adjointe à la Petite enfance – enfance – jeunesse, explique qu'il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de la structure pour y intégrer des précisions demandées par la CAF suite au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement,

Vu le comité petite enfance – enfance – jeunesse du 12 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du Multi-accueil tel qu'annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant

13. CONVENTION DISPOSITIF « ACTION PASSERELLE VERS L'ÉCOLE MATERNELLE »

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

Céline Caboche : Les inscriptions se font à quel moment pour les écoles ? Car le délai me paraît court pour savoir dans quelle école inscrire son enfant.

Valérie Bricard : Le but de cette convention est de leur faire découvrir l'école tout au long d'année et leur permettre de faire un choix. Là c'est une convention avec l'école Astrolabe. Il en existe une avec l'école Saint-Joseph en direct car c'est une école privée. L'objectif est de permettre aux enfants d'aller découvrir les deux écoles et permettre aux parents de faire leur choix. Les parents ne sont pas obligés de pré-inscrire les enfants pour que ces échanges existent.

Suite au transfert du multi-accueil Tchou-Tchou, une convention avait été signée en 2018 avec l'Inspection Académique afin de permettre aux enfants du Multi-accueil de découvrir et se familiariser progressivement avec le personnel, la classe et les locaux de l'école dans lesquels ils seront accueillis à la rentrée scolaire à venir.

Il est proposé de faire évoluer cette convention « dispositif passerelle » avec l'école Astrolabe afin notamment d'étendre la participation des enfants du multi accueil à des événements festifs tout au long de l'année scolaire avant leur entrée à l'école maternelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre pour l'organisation et le fonctionnement du dispositif « Action passerelle vers l'école maternelle » entre le multi-accueil Tchou-Tchou et l'école primaire Astrolabe à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 juillet 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document s'y référant.

14. TARIFS 2024 SALLE POLYVALENTE DE LOISIRS – COMMUNE DU LOROUX BOTTEREAU

Rapporteur : M le Maire

Céline Caboche : Comment vous allez annoncer aux Palletais cette mesure ? Peut-être que des Palletais avaient des projets et là une autre contrainte se rajoute car il y aura une écoute des demandes provenant de ce contexte.

M. le Maire : Aujourd'hui, lorsqu'une association hors commune souhaite louer la salle, si elle est disponible, on la loue à un tarif hors commune. La différence c'est que les habitants qui auront signé un contrat avec leur propre commune avant l'incendie, pourront bénéficier du tarif palletais, à condition que la salle soit disponible. Quand nous avons une demande d'une association ou d'un habitant hors commune, on ne va pas demander aux Palletais s'ils veulent l'utiliser. (Echanges inaudibles) Mais je tiens à préciser, il y a très peu de disponibilités sur cette salle jusqu'à la fin d'année.

Jérôme Desbordes : Peut-être que des habitants du Pallet se disent que pour 2025, il y a le temps, et donc ne se presse pas et tout d'un coup, c'est pris car d'autres non palletais qui prennent.

Gilbert Houssais : Il faut que les personnes du Loroux Bottereau soient engagées dans un contrat avant l'incendie. Ça ne va pas représenter beaucoup de demandes. Ceux qui n'ont pas signé actuellement, ne peuvent pas prétendre à un tarif « commune » pour la SPL.

M. le Maire : On s'engage à aider ceux qui sont à la recherche de salle car le palais des congrès a brûlé. C'est tout. Et si nous avons des demandes, nous nous rapprocherons de la mairie du Loroux pour vérifier qu'un contrat était signé.

Céline Caboche : Je comprends que ce n'est pas l'objet de la délibération. Mais ferez-vous un choix entre une demande du TAP et une autre association ?

Raymond Geffroy : C'est le 1^{er} qui arrive. Je ne vois pas la différence avec le dépannage que l'on peut faire. Le traitement est le même.

M. le Maire : Je précise que c'est sur une période ciblée et un laps de temps très court, et on parle de locations 2024. Il faut savoir que nos associations réservent notre salle 1 an avant. Et s'il reste des disponibilités, on donnera un coup de main aux utilisateurs du Loroux-Bottereau.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 fixant les tarifs 2024 pour la location de la salle polyvalente de loisirs,

Vu l'incendie du palais des congrès du Loroux-Bottereau,

Vu les difficultés rencontrées, par les usagers du Loroux -Bottereau ayant réservé cette salle, l'incendie les contraignant à en trouver une nouvelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** aux usagers du Palais des congrès du Loroux-Bottereau, s'étant engagés (contrat signé) avant l'incendie à louer cette salle pour une manifestation publique ou privée, à bénéficier du tarif palletais pour la location de la salle polyvalente de loisirs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y réfèrent.

15. TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES SUR EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la permanence de certains emplois et de la nécessité de créer ou supprimer certains postes dans le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** les postes sur emplois permanents comme suit :

A compter du 1^{er} juillet 2024 :

| Catégorie | Grade | Quotité de travail du poste | Service(s) |
|-----------|-------------------------------|-----------------------------|---------------|
| A | Attaché territorial principal | Temps complet | Administratif |

A compter du 16 août 2024 :

| Catégorie | Grade | Quotité de travail du poste | Service(s) |
|-----------|---|-----------------------------|---------------|
| B | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | Temps complet | Multi accueil |

- **SUPPRIME** les postes sur emplois permanents comme suit :

A compter du 1^{er} juillet 2024 :

| Catégorie | Grade | Quotité de travail du poste | Service(s) |
|-----------|---------|-----------------------------|--------------------|
| A | Attaché | Temps complet | Administratif - DG |

A compter du 16 août 2024 :

| Catégorie | Grade | Quotité de travail du poste | Service(s) |
|-----------|---|-----------------------------|---------------|
| B | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | 28/35 ^{ème} | Multi accueil |
| B | Auxiliaire de puériculture de classe normale | Temps complet | Multi accueil |

A compter du 1^{er} septembre 2024 :

| Catégorie | Grade | Quotité de travail du poste | Service(s) |
|-----------|---------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| C | Adjoint d'animation | 17,7/35 ^{ème} | Périscolaire / pause méridienne |

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

16. TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL SUR DES POSTES D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Suite à une réorganisation du service enfance à la rentrée scolaire 2024-2025 et à l'incidence de l'annualisation sur les postes à temps non complet, il est nécessaire de modifier à la marge 4 postes d'adjoint d'animation comme suit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du temps de travail pour 4 emplois permanents à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Passage de 32,48/35^{ème} à 31,45/35^{ème} pour un adjoint d'animation
- Passage de 30,83/35^{ème} à 29,53/35^{ème} pour un adjoint d'animation
- Passage de 19,55/35^{ème} à 20,95/35^{ème} pour un adjoint d'animation
- Passage de 15,4/35^{ème} à 15,2/35^{ème} pour un adjoint d'animation

17. TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES DE CONTRACTUELS - Restaurant scolaire / Périscolaire - RENTREE SCOLAIRE 2024/2025

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Pour la rentrée scolaire 2024/2025, il est proposé de créer des contrats à Durée Déterminée afin de poursuivre le renforcement de l'animation et de l'encadrement sur la cour du restaurant scolaire et le temps périscolaire. La prolongation de ces missions représente un réel besoin pour un meilleur accompagnement éducatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** 12 contrats à durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2024 pour 1 an :
 - CDD Adjoint animation à 4,02/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 4,52/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 5,72/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 6,38/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 10,27/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 10,88/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 12,57/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 14,22/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 15,92/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 16,55/35^{ème}
 - CDD Adjoint technique à 1,63/35^{ème}
 - CDD Adjoint technique à 24,18/35^{ème}

18. TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Pour rappel, le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Il s'agit d'un contrat particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos

et la rémunération. Les collectivités peuvent conclure des CEE à condition que l'emploi soit non permanent et qu'il permette d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Vu les articles L432-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2023 réévaluant la grille de rémunération pour les contrats d'engagement éducatif (CEE),

Au vu des effectifs de fréquentation 2024 :

- A compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025, il est nécessaire de créer :

- Pendant la période scolaire, 4 contrats d'engagement éducatif pour assurer les fonctions d'animateur à temps partiel (soit 10h00 par mercredi).
- Pendant les vacances scolaires (hors été), 7 contrats d'engagement éducatif pour les mêmes fonctions (ALSH et Tween) à temps partiel (10h / jour de vacances scolaires).

- Pour les vacances scolaires d'été, il est nécessaire de créer 12 contrats d'engagement éducatif (en fonction des effectifs) pour assurer les fonctions d'animateur à temps partiel à compter du 7 juillet 2025 au 30 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE**, pour assurer les fonctions d'animateur à temps partiel (soit 10h00 par mercredi et/ou par jour de vacances scolaires) :
 - Pendant la période scolaire entre le 2 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 : 4 contrats d'engagement éducatif pour les mercredis (à moduler en fonction des effectifs),
 - Pendant les vacances scolaires (hors été), 2 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 : 7 contrats d'engagement éducatif (pour l'ALSH et les TWEEN à moduler en fonction des effectifs),
 - Pour les vacances scolaires d'été du 7 juillet 2025 jusqu'au 30 août 2025 : 12 contrats d'engagement éducatif (pour l'ALSH et les TWEEN à moduler en fonction des effectifs),

19. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021, M. le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

2024-06 : Fongibilité M57 – virement de crédit – budget 2024

Réalisation de virements de crédits dans le cadre de la fongibilité M57 pour modifier :

- le chapitre 014 « atténuations de produits » du budget 2024 afin d'ajuster les crédits nécessaires à la comptabilisation d'un indu à reverser à l'ASP ;
- le chapitre 20 pour régulariser le montant alloué au marché sur le schéma directeur des eaux pluviales (erreur lors du vote du budget) :

| DEPENSE FONCTIONNEMENT | DEPENSE FONCTIONNEMENT |
|------------------------------|----------------------------|
| Chapitre 011 - compte 615221 | Chapitre 014 - compte 7498 |
| - 1 000 € | + 1 000 € |

| DEPENSE INVESTISSEMENT | DEPENSE INVESTISSEMENT |
|---------------------------|----------------------------|
| Chapitre 21 - compte 2111 | Chapitre 20 - compte 202 |
| - 33 250 € | + 31 500 € |
| | Chapitre 21 - compte 21611 |
| | + 1 750 € |

20. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Questions de la minorité « Agir Avec Vous Au Pallet » (Mme Majoral, M. Métaireau et M. Desbordes) :

1^{ère} question : Marché :

Depuis deux mardis, un fromager est présent en fin de journée sur la place derrière l'église (très peu de publicité a été faite, pas de panneau comme le samedi).

Le primeur (fruits et légumes) présent tous les samedis matin sur le marché hebdomadaire souhaite rejoindre le fromager le mardi soir. C'est une excellente proposition puisque cela élargit l'offre commerciale destinée aux Palletais, sachant que ce soir-là est présent également le food-truck « la petite diabolotie ». Qu'en est-il de cette demande ?

M. le Maire : Il n'y aura pas deux marchés au Pallet. Le samedi ou le mardi soir mais pas les deux. Il a été prévu que ce marché soit mis à un certain endroit. Je veux bien croire que c'est votre bébé et que vous souhaitez y faire attention. On a donné l'autorisation pour 1 an au fromager, c'est une dérogation au marché.

Nelly Naud : Le primeur a envoyé sa demande en mairie mais a fait suivre son annulation pour venir le mardi soir. Il reste présent le samedi matin.

Cécile Majoral : Mais s'il veut venir !

M. le Maire : Je reste sur ma position : il n'y aura qu'un seul marché et ça sera le samedi matin. C'est vous qui l'avez lancé. Pourquoi ne l'avez-vous pas mis le mardi ? Je ne reviendrais pas dessus, ça fait plusieurs fois que ce sujet revient sur la table.

2^e question : Cimetière Ste Anne :

Nous avons été interpellés par des palletais qui vont se recueillir au cimetière Sainte Anne et qui constatent un entretien inexistant de celui-ci. Dans des communes environnantes, l'entretien est confié à des bénévoles ou fait l'objet d'une activité intergénérationnelle : enfants des écoles via le CME, anciens.

Pouvons-nous envisager de mettre en place ce type d'intervention sachant que nos cimetières sont aussi le reflet de notre commune et du respect que l'on porte à nos défunts ?

M. le Maire : il est évident que cela pose problème. Aujourd'hui, l'entretien est réalisé de façon ponctuelle. Avec les conditions météorologiques, effectivement, ce n'est pas satisfaisant. Nous avons testé la végétalisation dans le cimetière Saint-Michel mais cela ne paraît pas probant aux vues des coûts. Je suis d'accord avec vous, c'est un lieu de recueillement qui se doit d'accueillir convenablement. L'association Semes travaille à l'entretien des cimetières, une fois par trimestre. Mais cela n'est pas suffisant. Nous réfléchissons à d'autres solutions.

3^e question : Gazette/Associations :

Il arrive qu'il y ait des espaces libres dans la gazette ; pourrions les utiliser pour mettre en avant régulièrement les associations palletaises ?

En effet, celles-ci sont prépondérantes puisqu'elles sont constitutives à part entière de la vitalité et de l'attrait de notre commune.

Christian Pellouet : Je m'étonne de cette question car il n'y a pas d'espace libre. Tous les mois, nous travaillons pour trouver de la place à tous les articles reçus. Concernant les associations, on en avait justement parlé ensemble d'interviewer les associations. Donc je ne comprends pas cette question.

Cécile Majoral : L'idée est de profiter d'un espace libre pour présenter une association. Je voudrais revenir sur l'entretien des cimetières, on pourrait peut-être voir avec des bénévoles. Mettre en relation des associations ou les enfants du CME.

M. le Maire : On peut profiter d'un espace libre dans la gazette pour faire un appel aux bénévoles pour l'entretien des cimetières. On les rencontrera avec plaisir. Que le CME s'approprie le sujet, je ne sais pas.

- **Questions de la minorité « Le Pallet Avec Vous Le Pallet vert demain » (M. et Mme Caboche)**

1^{ère} question : De manière générale, comment envisagez-vous de présenter les différents projets en cours à l'ensemble des habitants du Pallet ?

M. le Maire : Pour le CTM qui est en train de se finaliser, il y aura une inauguration qui va avoir lieu. La date n'est pas fixée. Pour la périscolaire et l'école, nous ne sommes pas encore assez avancés. Mais en effet, il y aura une présentation probable dans la gazette, et les projets sont également présentés dans les rencontres de quartiers.

Jérôme Desbordes : On peut utiliser d'autres manières comme des réunions publiques ou des planches de présentation à l'accueil de la mairie pour permettre aux Palletais de voir l'avancée des projets. On peut communiquer différemment en sortant un peu des sentiers battus.

2^e question : Concernant l'organisation des élections législatives a-t-elle eu une incidence sur les réservations de la SPL, faites-en amont par des Palletais ou extérieurs. Si oui, comment les avez-vous accompagnés dans la recherche d'alternative ?

M. le Maire : Effectivement, ces élections surprises nous ont obligés à utiliser la salle polyvalente de loisirs car c'est le lieu déclaré à la préfecture pour la tenue des bureaux de vote. Une des réservations avait été faite sur la petite salle, pour une fête privée en petit comité. Nous les avons contactés, ils ont compris et ont trouvé une solution, à savoir, chez eux. Pour la 2^e date, il s'agissait de l'association PTL. Ils avaient anticipé et la salle polyvalente était surtout une solution de repli. Ils n'avaient besoin que de l'utilisation des cuisines. Pour cela, il n'y avait pas de souci, car l'accès peut se faire indépendamment de la salle.

Séance levée à 22 h08

**Le Maire,
Joël BARAUD**

**La secrétaire de la séance
Isabelle POIDEVIN**